

Publication de l'arrêté actualisant la liste des métiers en tension

Un arrêté du 21 mai 2025 fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement, dite « liste des métiers en tension » a été publié au journal Officiel ce 22 mai 2025.

Une première liste des métiers en tension a été établie en 2021 et actualisée en mars 2024. Mais ces listes prenaient très peu en compte les métiers de l'hôtellerie restauration malgré les difficultés de recrutement de ce secteur d'activité qui peine à trouver des candidats. Tout comme en 2021 et 2024, la liste est établie par région. La méthodologie suivie pour établir cette liste s'appuie sur le critère de tension de recrutement, mais également sur un critère de présence significative des travailleurs étrangers non communautaires par rapport à la moyenne nationale. La liste a en outre pris en compte les avis des partenaires sociaux dans le cadre de consultations régionales suivies d'une consultation nationale des organisations représentatives interprofessionnelles des salariés et des employeurs. Le ministère du travail précise que les besoins évoluant, la liste a vocation à être révisée annuellement.

Les avantages à être reconnu comme métiers en tension

Pour les métiers de cette liste, sur l'ensemble de la métropole, les entreprises pourront recruter des travailleurs étrangers hors UE sur des métiers en tension sans avoir l'obligation de déposer préalablement une offre d'emploi, ce qui permettra d'accélérer significativement la procédure de recrutement. La loi « Immigration » du 26 janvier 2024 a créé un nouvel usage de cette liste : elle devient également un outil d'application du nouveau motif d'Admission Exceptionnelle au Séjour (AES) permettant la délivrance préfectorale d'un titre de séjour temporaire pour les personnes en situation irrégulière. Les salariés concernés pourront désormais demander une régularisation à titre personnel sans l'accord de leur employeur. Cette admission est soumise à des conditions de durée de résidence et d'activité et à l'exercice d'un métier en tension. Le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur la délivrance du titre, Ce dernier ne constitue pas un droit opposable à toute personne remplissant les conditions. Cette liste vise donc à soutenir la mise en œuvre du nouveau cadre légal, en conciliant contrôle de l'immigration et amélioration de l'intégration. Pour la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, **Catherine VAUTRIN**, *« cette nouvelle liste des métiers en tension permet de répondre aux difficultés de recrutement persistantes, tout en favorisant l'intégration des personnes déjà présentes sur notre territoire. Elle a été construite à partir des réalités locales du marché du travail, en lien avec les partenaires sociaux, afin de s'adapter au plus juste aux secteurs en manque de main-d'œuvre. »*

Pour la ministre chargée du Travail et de l'Emploi **Astrid PANOSYAN-BOUVET**, *« cette liste, est le fruit d'un dialogue social approfondi et attentif. Très attendue par les syndicats et les entreprises, elle prend en compte les besoins et les difficultés de recrutement que rencontrent ces dernières. Dans une approche équilibrée, elle articule les exigences du marché du travail, les réalités humaines et les priorités économiques du pays. Sa publication et son utilisation vont de pair avec la poursuite de nos efforts pour lutter contre le chômage des étrangers en France et le remplissage des postes non pourvus par une immigration de travail régulière, sélective, régulée et conforme à nos intérêts nationaux ».*

Liste des métiers en tension par région

Prévu par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 mai 2025. Nous n'avons retenu que les métiers du secteur de l'hôtellerie restauration. Si cette liste améliore la prise en compte des métiers de l'hôtellerie restauration dans chaque région par rapport aux listes précédentes, en revanche, on peut s'étonner que peu de métiers soient pris en compte dans la région Ile-de-France qui ne retient que deux catégories d'emplois : les cuisiniers et les employés de l'Hôtellerie, quand une majorité des régions retient 5 catégories d'emploi.

Auvergne-Rhône-Alpes code FAP : S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z81 : Maîtrise de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Bourgogne-Franche-Comté S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Bretagne S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie

Centre-Val de Loire S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Corse S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie

Grand Est Code FAP : S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Hauts-de-France Code FAP : S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Ile-de-France S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie

Normandie Code FAP : S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Nouvelle-Aquitaine S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Occitanie S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Pays de la Loire S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie S2Z61 : Serveurs de cafés restaurants

Provence-Alpes-Côte d'Azur S1Z20 : Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration S1Z80 : Chefs cuisiniers S1Z40 : Cuisiniers S2Z60 : Employés de l'hôtellerie